



Les forêts du Canada : aménager pour l'avenir

Au Canada, les forêts sont aménagées en vue d'offrir divers bénéfices économiques, écologiques et sociaux aux générations actuelles et futures.

Les terres cédées en vertu d'un **traité** ou octroyées par une **entente** sont détenues et gérées par une autorité des Premières nations, métisse ou inuite. En plus de leurs droits sur ces terres, ces autorités disposent généralement de droits particuliers non exclusifs sur une zone plus vaste définie dans le traité, le règlement ou l'accord définitif.

Les **réserves indiennes** sont des terres de la Couronne que Sa Majesté « a mise[s] de côté à l'usage et au profit d'une bande » en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Les **réserves fédérales** comprennent des bases et secteurs d'entraînement militaires, ainsi que d'autres terres appartenant au gouvernement fédéral. La foresterie constitue rarement le principal objectif d'aménagement de ces terres.

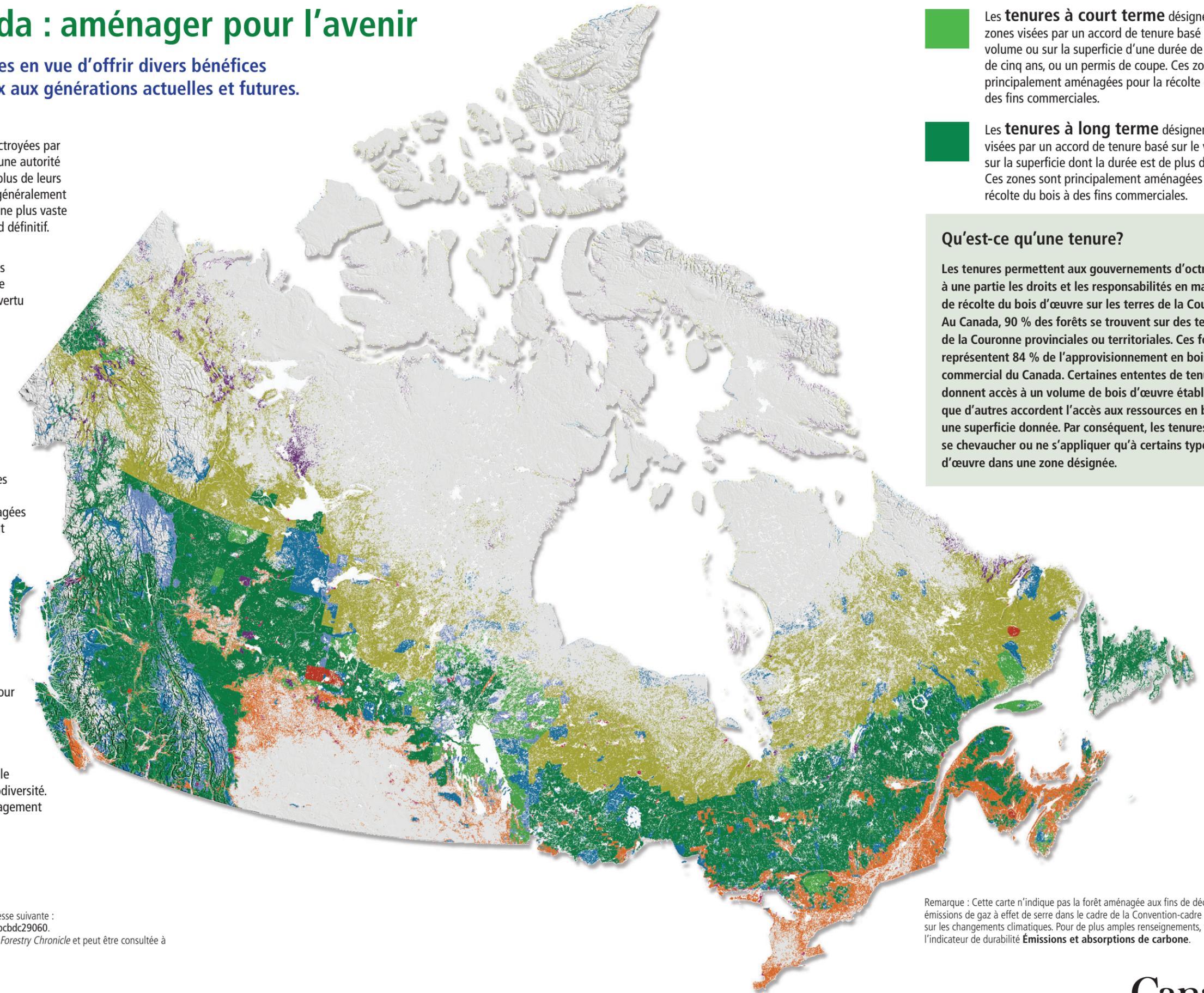
Les **forêts privées** varient de petits lots boisés appartenant à une famille à de grandes terres boisées détenues et gérées par des entreprises forestières. Ces forêts sont aménagées à diverses fins, y compris l'approvisionnement en bois destiné à des fins commerciales.

Les **autres** terres forestières représentent les zones qui n'appartiennent à aucune autre catégorie. La lutte contre les feux vise souvent ces forêts et les ressources forestières peuvent faire l'objet d'une utilisation locale.

Les zones **restreintes** sont aménagées pour un large éventail d'usages particuliers, allant des valeurs fauniques dans certaines zones à l'exploitation minière dans d'autres zones.

Les zones **protégées** servent à préserver le patrimoine naturel et culturel ainsi que la biodiversité. Elles peuvent faire l'objet d'activités d'aménagement forestier, telles que le brûlage dirigé.

Terres non boisées



Les **tenures à court terme** désignent des zones visées par un accord de tenure basé sur le volume ou sur la superficie d'une durée de moins de cinq ans, ou un permis de coupe. Ces zones sont principalement aménagées pour la récolte du bois à des fins commerciales.

Les **tenures à long terme** désignent des zones visées par un accord de tenure basé sur le volume ou sur la superficie dont la durée est de plus de cinq ans. Ces zones sont principalement aménagées pour la récolte du bois à des fins commerciales.

Qu'est-ce qu'une tenure?

Les tenures permettent aux gouvernements d'octroyer à une partie les droits et les responsabilités en matière de récolte du bois d'œuvre sur les terres de la Couronne. Au Canada, 90 % des forêts se trouvent sur des terres de la Couronne provinciales ou territoriales. Ces forêts représentent 84 % de l'approvisionnement en bois commercial du Canada. Certaines ententes de tenure donnent accès à un volume de bois d'œuvre établi, tandis que d'autres accordent l'accès aux ressources en bois selon une superficie donnée. Par conséquent, les tenures peuvent se chevaucher ou ne s'appliquer qu'à certains types de bois d'œuvre dans une zone désignée.

Les données et métadonnées de la carte sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://open.canada.ca/data/en/dataset/d8fa9a38-c4df-442a-8319-9bbc29060>. Une description de la méthodologie cartographique est publiée dans *The Forestry Chronicle* et peut être consultée à l'adresse <https://doi.org/10.5558/tfc2019-017>

Remarque : Cette carte n'indique pas la forêt aménagée aux fins de déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'indicateur de durabilité **Émissions et absorptions de carbone**.